

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question?

M. Harding: Volontiers.

M. Woolliams: Ne croit-il pas qu'il y a une groupe de travailleurs au pays, entre autres des instituteurs, des infirmières diplômées et autres, qui ne pourraient jamais tirer parti de la loi et qu'il y en a d'autres, qui ont versé des cotisations en vertu de l'ancienne loi—je n'ergote pas là-dessus—qui approuvent la loi à l'étude et ses modifications et veulent devenir cotisants en vertu de ses dispositions? Je pose maintenant une seconde question. Ne serait-il pas préférable de dire que nous allons augmenter l'impôt et ainsi nous montrer au moins honnêtes, puisqu'il ne s'agit vraiment pas d'assurance mais d'une nouvelle politique fiscale?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Encore une fois, la présidence ne voit pas comment la question se rattache à l'amendement à l'étude actuellement. Je ne crois pas que la présidence puisse permettre au député de Kootenay-Ouest (M. Harding) d'y répondre.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La modification proposée ici consiste à remplacer 8 semaines par 12 semaines, cela revient donc moins cher. Si cela revient plus cher, plus de gens devront participer au programme pour pouvoir en payer les frais. C'est aussi simple que cela. J'espère que la présidence le comprendra. C'est la question que je posais au député. Elle est bien simple et bien facile à comprendre et vous devriez même la comprendre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence comprend les raisons apportées par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), mais c'est à la présidence de rendre la décision finale à la Chambre. C'est une question d'appréciation et la présidence a décidé que la question du député ne répond pas aux exigences de la procédure de la Chambre. Elle ne se rapporte pas à l'amendement bien précis dont la Chambre est saisie. Si elle était déclarée recevable, ce serait nous exposer à pareille chose dans le cas de tout amendement et instituer un nouveau mode de procédure. Alors, la seule possibilité qui me reste est de demander au député de Kootenay-Ouest de continuer ses remarques.

• (8.40 p.m.)

M. Harding: Je n'ai plus que quelques observations à faire. Plus tôt on a créé l'impression que les travailleurs n'avaient plus qu'à travailler pendant huit semaines et qu'ensuite, après avoir été mis à pied d'une façon ou d'une autre, ils seraient capables de toucher des prestations pendant le reste de l'année. Le ministre a très bien expliqué les circonstances dans lesquelles les travailleurs en chômage toucheront des prestations. Je n'y reviendrai pas, mais je tiens à faire connaître très clairement ma position.

On a donné l'impression que la présente mesure prévoyait un maximum de \$100 par semaine, mais le nombre de chômeurs qui toucheront \$100 par semaine sera très limité. Le plus grand nombre de chômeurs se situeront beaucoup plus bas que l'échelon de salaire de \$7,800 qui leur donnerait droit à des prestations hebdomadaires de \$100.

Il est un autre point qui, me semble-t-il, n'a encore été soulevé par personne au cours de ce débat. C'est la

première fois que l'on demandera à des chômeurs de payer des impôts sur leurs prestations, et cela entamera sérieusement les prestations plus substantielles qui leur seront versées aux termes de cette mesure législative. Je voudrais faire ressortir que les prestations qui seront versées à ces personnes après qu'elles auront travaillé pendant huit semaines ou plus ne seront pas si mirobolantes que ça, car elles seront grevées d'impôts et de frais. Elles devront payer leurs primes d'assurance-chômage.

Laisser entendre que des travailleurs abandonneront délibérément leur emploi afin de pouvoir toucher des prestations d'assurance-chômage est un non-sens, et je pense que c'est se montrer injuste envers les travailleurs canadiens. Ou que vous alliez, que ce soit dans le commerce ou dans quelque autre secteur de l'activité économique, vous trouverez toujours des tire-au-flanc mais la vaste majorité sont simplement des gens qui veulent trouver du travail. Si on leur en propose, ils travailleront, et c'est cette protection-là que nous devrions assurer aux travailleurs canadiens. Je suis surpris que le parti tory propose cet amendement à un moment où les chômeurs sont si nombreux au pays. Je déclare sans hésiter que j'ai l'intention de voter contre la motion quand elle sera mise aux voix.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ayant écouté les arguments convaincants du ministre du Travail (M. Mackasey) et du dernier orateur, le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), je voudrais prendre quelques minutes pour exprimer mon opposition au projet d'amendement.

J'ai entendu le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) tenter de comparer l'assurance-chômage aux polices d'assurance du secteur privé, en faisant valoir que celles-ci apportaient à la fois protection et épargne. Je me suis tout de suite demandé ce qu'il advient de cette épargne à la mort de l'assuré. La réponse, c'est qu'il ne la recouvre jamais. La seule façon de toucher l'épargne attachée à une police d'assurance-vie consiste à racheter cette police de son vivant. C'est une des graves critiques qu'on peut faire à l'endroit des sociétés d'assurance-vie. Il s'agit d'une assurance à terme, d'une protection, et la loi à l'étude fournit aussi une protection.

Puis-je donner à mon bon ami, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) un petit conseil politique et lui rappeler qu'en 1948, lorsque nous cherchions à faire adopter une des principales mesures sociales au Canada, c'est-à-dire, la législation concernant les allocations familiales, le chef de son parti a qualifié cette mesure d'inique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'était en 1944.

M. Gilbert: En effet, je reconnais mon erreur. C'était de la part du chef du parti conservateur de l'époque, une sorte d'erreur politique. Lorsque le projet de loi visant l'assurance frais médicaux fut présenté, ce qui constituait un autre moyen d'assurer la sécurité des Canadiens, les députés de ce parti-là s'y sont opposés jusqu'au moment du scrutin, puis ils ont voté pour la mesure. Lorsque la mesure législative prévoyant le revenu annuel garanti sera présentée, ce qui ne se produira probablement pas d'ici dix ans, je puis concevoir que la Chambre de commerce s'y opposera encore.

Je ne puis comprendre que le député progressiste de Hamilton-Ouest épouse ce genre de philosophie puisqu'il